



WWW.TOPPAUSE.CH

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Article 1

Nestlé Suisse SA organise, du 23 mars au 31 juillet 2009 inclus, un jeu gratuit sans obligation d'achat, exclusivement sur Internet, intitulé «TOPPAUSE».

Article 2

Ce jeu est ouvert à toute personne physique de plus de 18 ans au moment de sa participation. Une équipe doit être constituée de minimum 2 personnes et de maximum 5 personnes résidant en Suisse. Une équipe peut soumettre plusieurs créations, pour autant qu'au moins un membre soit différent d'une création à l'autre.

Article 3

- 3.1** Nestlé Suisse SA informe les internautes que, bien que le site www.toppause.ch soit consultable mondialement, le site et le concours ont été formatés, rédigés et ouverts exclusivement aux participants résidant en Suisse.
- 3.2** Pour jouer, le participant doit saisir tous les champs du formulaire nécessaire à son inscription et accepter les conditions. Toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et sera invalidée.
- 3.3** Le participant déclare être l'auteur des photos ou vidéos qu'il poste sur le site, ne pas en avoir cédé le droit de les exploiter à titre exclusif ou non-exclusif à des tiers, décharge Nestlé Suisse SA de toute revendication ou réclamation tenant à la propriété matérielle et/ou incorporelle des photos.
Pareillement il certifie avoir tous les droits nécessaires pour sa diffusion, notamment si elle expose des tiers.
En aucun cas, Nestlé Suisse SA ne saurait être tenu pour responsable de la violation de droits appartenant à des tiers dont elle ne connaîtrait ni l'existence ni la qualité.
- 3.4** Le participant accepte de céder tous les droits d'utilisation de sa création à Nestlé Suisse SA. **Les créations audiovisuelles, visuelles ou rédactionnelles ne doivent contenir aucun élément qui soit contraire aux lois et aux bonnes mœurs et notamment offensant envers les humains et les animaux.** Si la qualité des créations soumises est insuffisante, elles pourront être exclues du concours.
- 3.5** Le participant accepte également que sa création soit visionnée par Nestlé Suisse SA avant sa diffusion sur le site toppause.ch.
- 3.6** Les internautes qui votent pour une création ne peuvent attribuer qu'un seul vote par 24 heures par sujet, le nombre de votes est par contre illimité.
- 3.7** Le grand prix sera attribué à la création ayant obtenu le plus de points de la part des internautes.
Le système de points mis en place est le suivant :
- | | |
|--|----------|
| Chaque vote des internautes pour une création : | 1 point |
| Chaque recommandation de l'auteur de la création à un ami par l'envoi d'un lien html : | 1 point |
| Chaque validation de l'ami sur le lien envoyé : | 4 points |
| Chaque internaute qui envoie une création dont il n'est pas l'auteur à un ami : | 1 point |
| Chaque acceptation à être contacté par Nestlé : | 2 points |
- Le gain est remis au team complet (minimum 2 personnes, maximum 5 personnes) constitué lors de la soumission de la création.
- 3.8** Un tirage au sort parmi les votants sera effectué à la fin du jeu afin de désigner les 50 gagnants des prix destinés aux votants.
- 3.9** **Les gagnants sont informés de leur gain par un courrier électronique personnalisé. Le courrier électronique sera adressé à l'adresse e-mail indiquée dans le formulaire d'inscription.**

- 3.10** Nestlé Suisse SA pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer les prix aux fraudeurs et de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.
- 3.11** Nestlé Suisse SA se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données lors de l'attribution des lots, lesquels ne seront attribués qu'aux participants dont les coordonnées correspondent à la réalité.
Le participant s'engage à ne pas usurper l'identité de toute autre personne ou utiliser un faux nom. Dans l'hypothèse contraire, Nestlé Suisse SA se réserve le droit de ne pas attribuer les prix aux fraudeurs et de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.
- 3.12** Le participant s'engage et consent en outre à notamment :
- Ne pas perturber ou interrompre les réseaux connectés au site ou les serveurs de tiers.
 - Se conformer à toute réglementation, code de conduite et aux procédures du réseau Internet.
 - Ne pas tenter de gagner l'accès non autorisé à d'autres systèmes informatiques.
 - Ne pas gêner l'utilisation et le fonctionnement du site ou de tout autre service similaire.

Article 4

Pour la globalité du jeu, les prix mis en jeu sont les suivants :

Prix de la création

- 1 week-end (1 nuit du samedi au dimanche) dans l'Igloo Village de Zermatt (www.iglu-dorf.com) pour les personnes inscrites lors de la soumission de leur création (minimum 2 personnes, maximum 5 personnes), inclus le voyage aller/retour en train en première classe depuis le domicile jusqu'à Zermatt et un vol en hélicoptère d'une durée de 30 minutes d'une valeur commerciale approximative de CHF 1'000 TTC par personne. La réalisation du voyage devra être effectué avant avril 2010 et en dehors de la Saint-Sylvestre. Un maximum de 3 igloos (accueillant 2 personnes par igloo) sera offert selon le nombre de gagnants. En sus, le team gagnant recevra durant un an, un total de 576 barres de KitKat Senses et 648 portions d'assortiment NESCAFÉ Spécialités. L'envoi se fera à l'adresse du membre de l'équipe gagnante qui a fait l'inscription à raison de 1 envoi par mois.

Prix des votants

- 50 kits de pause comprenant 24 KitKat Senses et 4 boîtes d'assortiments NESCAFÉ Spécialités, ainsi que deux verres NESCAFÉ (un kit par votant tiré au sort).

Les valeurs des prix indiquées ci-dessus sont les valeurs commerciales à la date d'édition du présent règlement. Les prix ne peuvent pas être convertis en espèces.

Article 5

- 5.1** Nestlé Suisse SA se réserve le droit de changer le prix pour la meilleure création en cas de non disponibilité (annulation du vol en hélicoptère en cas de mauvais temps)
- 5.2** Nestlé Suisse SA et ses fournisseurs ne sauraient être tenus responsables de la non attribution des prix pour des raisons externes à leur volonté (coordonnées des gagnants incomplètes ou erronées, pertes, grèves postales,...). Les personnes qui n'auraient pas pu être jointes ou qui n'auraient pas répondu au contact de Nestlé Suisse SA avant le 20 septembre 2009 ne pourront prétendre à leur prix, Nestlé Suisse SA se réserve alors le droit de réattribuer ces prix voire de les conserver pour une autre campagne.
- 5.3** Le gagnant assume la responsabilité d'accepter le prix et d'assumer toutes conséquences. Nestlé Suisse SA et ses fournisseurs ne sont responsables des coûts additionnels relatifs au prix.

Article 6

Nestlé Suisse SA se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler sans préavis tout ou partie de ce jeu si les circonstances l'obligent. Sa responsabilité ne saura être engagée de ce fait et aucune indemnisation ne pourra lui être réclamée à ce titre.

Article 7

- 7.1** Nestlé Suisse SA rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toutes responsabilités liées aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via des sites partenaires.
- 7.2** Plus particulièrement, Nestlé Suisse SA ne saurait être tenue responsable de tous dommages matériels et immatériels causés aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leurs activités personnelles, professionnelles ou commerciales.
Dans le cadre de l'utilisation de ce site (navigation et processus de vote), **les participants acceptent de ne diffuser aucun contenu du site sur des sites tiers**, hormis par le biais de l'outil de streaming/blog proposé sur le site www.toppause.ch.

7.3 Nestlé Suisse SA ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site **www.toppause.ch** ou à y jouer, du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement des réseaux.

Nestlé Suisse SA ne peut être tenue responsable :

- Pour des problèmes de connexion, de réseau ou d'ordinateur qui pourrait limiter, ralentir ou faire dysfonctionner les connexions, les téléphones, les lignes téléphoniques, les systèmes téléphoniques, le trafic sur les sites web ou l'Internet.
- Des dysfonctionnements techniques et mécaniques.
- Des dysfonctionnements de hardware ou de logiciels d'aucune sorte.
- Des autres dysfonctionnements.
- Des erreurs causées par l'équipement ou la programmation; des erreurs humaines ou toutes autres.
- Des dommages sur les ordinateurs du participant ou de toute autre personne résultant de la participation au jeu promotionnel.

Article 8

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Article 9

En cas de litige concernant l'interprétation et l'application du présent règlement, une solution amiable sera recherchée. Au cas où aucune solution amiable ne serait trouvée, les tribunaux de Vevey seront seuls compétents et statueront en application de la loi suisse.

Vevey, juin 2009